



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Bercy le 14 Avril 2023

Conditions d'utilisation du logotype gouvernemental « Trimestre anti-inflation »

L'utilisation du logotype gouvernemental est soumise aux conditions suivantes.

1. Sur une sélection de produits de grande consommation (alimentaire et/ou non alimentaire), le commerçant s'engage à faire un effort tarifaire à destination de tous ses clients, y compris ceux qui ne sont pas porteurs d'une carte de fidélité, sous forme de remises, de prix bas ou de prix bloqués notamment, au moins jusqu'au 15 juin 2023.
2. Le commerçant s'engage à poursuivre cet effort tarifaire pour chacun des produits et pour chaque catégorie de produits frais traditionnels sélectionnés durant toute la période de son opération commerciale et sous réserve de leur disponibilité ou détention par les magasins concernés. Le commerçant s'engage à substituer un produit par un autre de la même catégorie si ce dernier n'est plus disponible, s'il n'est pas détenu par le magasin ou si le produit sélectionné par le commerçant ne satisfait pas la demande des clients.
3. Les produits concernés par cette opération doivent être clairement identifiés en magasins et/ou sur le site Internet du commerçant (ou de l'enseigne) au moyen du logotype et les modalités de la politique tarifaire consentie doivent être conformes au cadre en vigueur.
4. Le commerçant s'engage à ne pas faire supporter l'effort tarifaire à ses fournisseurs, transformateurs, grossistes ou producteurs : il finance intégralement, sur ses propres marges, l'opération commerciale sous la dénomination « trimestre anti-inflation ».